

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023**



Publié le **25 JAN. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_003

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET  
RÉHABILITATION DE  
L'ANCIEN COLLÈGE  
LASSAGNE : DÉSIGNATION  
DU JURY, APPROBATION  
DE LA PRIME ALLOUÉE  
AUX CANDIDATS

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC  
DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.  
FAIVRE, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme DEL PINO (par proc. à Mme  
MAINAND), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT),  
M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme  
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), M.  
MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme  
GOYER), M. AURELLE (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le **25/01/2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230123-D2023\_003-DE**

**Rapport de : Philippe COCHET**

La Ville de Caluire et Cuire souhaite engager des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien collège Lassagne, actuellement désaffecté, dans le cadre d'un marché public global de performance

énergétique comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance.

L'ancien collège Lassagne est composé de trois bâtiments construits en 1971.

La restructuration lourde des trois bâtiments disponibles permettra d'accueillir :

- le groupe scolaire Jules Verne,
- le centre de loisirs Caluire Jeunes,
- l'école de musique AMC2.

Le projet doit répondre à plusieurs enjeux :

- La Ville porte des ambitions environnementales fortes et le projet constituera une rénovation exemplaire : niveau BBC rénovation pour les bâtiments rénovés, valorisation des matériaux issus de la déconstruction, qualité environnementale des matériaux, clause d'insertion;
- Les mutualisations seront au cœur du projet afin de limiter les surfaces à construire;
- Les espaces extérieurs devront être de qualité et d'une surface suffisante, notamment pour les cours de récréation du groupe scolaire;
- Une attention particulière doit être portée sur l'acoustique, notamment avec la présence de l'école de musique dans le projet.

Le site étant inoccupé, le chantier pourra se dérouler sans contrainte de phasage en particulier. Les travaux de désamiantage seront réalisés en dehors du cadre du marché global de performance.

#### Enveloppe Financière

A titre indicatif, l'enveloppe prévisionnelle pour la conception et la réalisation est estimée à 20 000 000 € HT soit 24 000 000 € TTC, hors honoraires de la SPL OSER.

L'enveloppe financière de l'opération gérée par la SPL OSER, y compris l'exploitation, est estimée à 20 270 000 € HT soit 24 324 000 € TTC hors honoraires de la SPL OSER. L'enveloppe prévisionnelle inclut notamment les provisions pour aléas, les actualisations de prix, les honoraires hors marché global de performance (CSPS, Contrôleur technique...).

#### Mandat de maîtrise d'ouvrage

La Ville a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER qui agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer le marché global de performance ainsi que les marchés de prestations et de travaux annexes, nécessaires à la réalisation de l'opération. La SPL OSER sera également chargée du suivi technique, administratif et financier lié à l'exploitation et à la maintenance des bâtiments, ainsi qu'une mission de suivi de la performance énergétique en phase exploitation, après livraison de l'ensemble des travaux.

#### Le marché global de performance et l'identification d'un groupement de conception-réalisation-exploitation maintenance

La Ville souhaite lancer un marché global de performance, en application des articles L.2171-3, R.2171-2 et suivants du Code de la Commande Publique afin de réunir en un seul et même marché la conception, l'exécution des travaux et l'exploitation une fois l'ouvrage réceptionné. Au terme de la procédure, un groupement de conception, réalisation et d'exploitation maintenance sera retenu. L'équipe de maîtrise d'œuvre au sein du groupement sera chargée, conformément aux articles D.2171-4 à D.2171-14 du Code de la Commande Publique, de réaliser notamment les études d'avant-projet définitif, les études de projet, les études d'exécution ou de délivrer un visa sur celles-ci, de réaliser le suivi de la réalisation des travaux. Elle sera associée aux opérations de réception et la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Le marché comprendra donc trois phases :

- conception
- réalisation
- exploitation (maintenance, suivi de la performance énergétique ...)

Le marché global de performance énergétique est prévu sur une durée de 10 ans, dont 3 ans environ de conception réalisation et 7 ans environ d'exploitation après réception de l'ensemble des travaux.

#### Procédure de dialogue compétitif

En application des articles R.2171-15, L.2124-1, R.2124-3 et R.2124-5 du Code de la Commande Publique, la Ville souhaite lancer une procédure de dialogue compétitif. Le marché comportant des prestations de conception, le dialogue compétitif permettra d'apporter, notamment grâce aux phases de dialogue avec les candidats admis à y participer, des compléments, des précisions au cahier des charges et sur les solutions techniques permettant de mener à bien le projet et de respecter les objectifs de performance, de coûts et de délais.

#### Désignation du jury

Conformément à l'article R.2171-16 du Code de la Commande Publique, un jury doit être désigné. Le rôle du jury sera d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Au stade des offres, le jury sera chargé de se prononcer sur les prestations des candidats qui comporteront au moins un avant-projet sommaire, après les avoir entendus. Le marché sera attribué au vu de l'avis du jury.

Le jury doit être composé de personnes indépendantes des candidats et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le Code de la Commande Publique n'apportant aucune autre précision quant à la composition du jury, il est proposé que le jury soit constitué comme suit :

- Pour les Membres à voix délibérative :
  - Monsieur le Maire, en tant que Président du jury. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission il pourra désigner un remplaçant.
  - Les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus le 9 juin 2020 par délibération n° D2020\_015.
  - Les membres désignés par arrêté du Maire possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure. Ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative. Il pourra s'agir, sans que la liste ne soit exhaustive, d'architectes, d'ingénieurs spécialisés haute qualité environnementale, d'économistes...
  - Les membres désignés par arrêté du Maire dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.
  
- Pour les Membres à voix consultative :

Sans préjudice de leur indépendance avec les candidats, des membres à voix consultative pourront être désignés par arrêté du Maire, et pourront assister aux séances du jury.

Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury :

Au regard des conseils et avis techniques attendus des personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il leur sera alloué une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. L'indemnité sera fixée par arrêté du Maire.

#### Commission Technique

Afin de préparer les travaux du jury, une Commission Technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et factuelle des dossiers de candidature puis des offres remis par les candidats.

#### Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera en 3 phases :

- Examen des candidatures : Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre une offre est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.
- Dialogue : Une fois les offres reçues, des tours de dialogue seront organisés avec les candidats jusqu'à aboutir à une offre finale
- Examen des offres finales : le jury sera chargé de se prononcer sur les prestations des candidats après les avoir entendus et de formuler un avis.

Le marché global de performance sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au vu de l'avis du jury.

#### Montant de la prime allouée aux participants :

Une prime sera allouée aux candidats qui ont remis une esquisse conforme au règlement de consultation.

Conformément à l'article R.2171-20 du Code de la Commande Publique, le montant de cette prime est proposé à hauteur de 80 000 € HT par équipe candidate.

En application de l'article R.2171-21 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime pourra être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante ou conforme. S'agissant du titulaire du marché, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- DE DÉSIGNER les membres de la commission d'appel d'offres élus le 9 juin 2020 par délibération n°D2020\_015 membres du jury avec voix délibérative;

- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que Président du jury, avec voix délibérative;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les autres membres à voix délibérative et à voix consultative du jury;

- DE FIXER à 80 000 € HT par équipe candidate au stade « offre » le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de consultation;

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6 conseillers municipaux s'abstiennent.

2 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

25 JAN. 2023



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

